RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-113

Instituant une neutralisation avec interdiction de stationner rue de Gaulle (entre la Place Félix Faure et la place du Roi de Rome) et l'avenue Leclerc (entre le carrefour Tivoli et la place du Rondeau)

Le samedi 14 mai 2022 de 20h00 à 24h00

AC/NP/GD/SM/ST

Le Maire de la Ville de Rambouillet,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu l'arrêté temporaire n° 2022-103 du 12 avril 2022,

Considérant un feu d'artifice dans le cadre de la fête du Muguet 2022 prévu le 14 mai 2022,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement rue de Gaulle, entre la place Félix Faure et la place du Roi de Rome, et avenue Leclerc, entre le carrefour Tivoli et la place du Rondeau, afin d'éviter toute retombée du feu d'artifice et par mesure de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement sera neutralisé et interdit le samedi 14 mai 2022 de 20h00 à 24h00 rue de Gaulle, entre la place Félix Faure et la place du Roi de Rome, et avenue Leclerc, entre le carrefour Tivoli et la place du Rondeau.

Article 2 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 15 avril 2022

Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

MAIRIE DE RAMBOUILLET (YVELINES)

INTERDICTION DE STATIONNER
LE 14 MAI 2022 DE 20H00 A 24H00

INTERDICTION DE STATIONNER
LE 14 MAI 2022 DE 20H00 A 24H00